



A- Usages autorisés		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. a) Nb de logements min.				
	5. b) Nb de logements max.				
	6. Habitation 4				
	7. a) Nb de logements / chambres min.				
	8. b) Nb de logements / chambres max.				
	9. Habitation 5				
Commerce (C)	10. Commerce 1				
	11. Commerce 2				
	12. Commerce 3				
	13. Commerce 4				
	14. Commerce 5				
	15. Commerce 6				
	16. Commerce 7				
	17. Commerce 8				
	18. Commerce 9				
	19. Commerce 10				
Industrie (I)	20. Industrie 1				
	21. Industrie 2				
Agricole (A)	22. Agricole 1				
	23. Agricole 2				
	24. Agricole 3				
	25. Agricole 4				
Communautaire (P)	26. Communautaire 1				
Mixte (M)	26.1 Centre-ville	x	x		
	26.2 Proximité				
	26.3 Milieu de vie compact				
	26.4 Destination mixte				
	26.5 a) Nb de logements min.	6	12		
	26.6 b) Nb de logements max.				
Usages spécifiquement permis	27.				
Usages spécifiquement exclus	28.				
Commerce (C) ou Communautaire (P) au rez-de-chaussée	28.1 Proportion minimale de superficie de plancher du rez-de-chaussée occupée par un usage Commerce (C) ou Communautaire (P) (%)	45	50		
	28.2 Proportion minimale de la façade principale occupée par un usage Commerce (C) ou Communautaire (P) (%)	70	75		

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	29. Isolée	x	x			
	30. Jumelée	x	x			
	31. Contigüe					
Structure des suites	32. Superposée					
	33. Juxtaposée					
	34. Superposée et juxtaposée					
Marges	35. Avant minimale (m)	5	5			
	36. Avant maximale (m)	8	8			
	37. Latérale minimale (m)	3	3			
	38. Latérales totales minimales (m)					
	39. Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
Hauteur	40. Nombre d'étage (s) min.	3	3			
	41. Nombre d'étage (s) max.	4	5			
	42. Hauteur minimale (m)					
	43. Hauteur maximale (m)	16	20			
Dimensions	44. Largeur minimale (m)	12	12			
	45. Profondeur minimale (m)					
Superficies	46. Sup. d'implantation au sol min. (m <sup>2</sup> )	100	100			
	47. Sup. d'implantation au sol max. (m <sup>2</sup> )					
	48. Superficie de plancher min. (m <sup>2</sup> )					
	49. Superficie de plancher max. (m <sup>2</sup> )					
Rapports	50. Rapport bâti/terrain max.					
	51. Rapport plancher/terrain max.					
Volumétrie	51.1 Plan angulaire arrière max. (°)	45	45			
	51.2 Retrait avant des étages au-dessus du 4e étage min. (m)		3			
	<b>Habitation (H)</b>					
	51.3 Ouverture d'une façade principale min (%)	30	30			
	<b>Commerce (C)</b>					
	51.4 Hauteur du plancher de la façade principale max. (m)	0,3	0,3			
	51.5 Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	4	4			
	51.6 Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée min. (%)	60	60			
	51.7 Ouverture d'une façade principale aux autres étages min. (%)	30	30			

